

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 660

présenté par  
M. Bazin  
-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 35, après le mot :

« mois »

insérer les mots :

« à l'issue du dernier entretien et »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Le délai d'un mois se calcule à partir du dernier entretien.

Cette précision figure dans la législation actuelle : « la demande ne peut être confirmée qu'à l'expiration d'un délai de réflexion d'un mois à l'issue du dernier entretien ».

Il est pertinent de la conserver. Pourquoi la supprimer ?